



LIGUE DE VOL LIBRE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Agrément jeunesse & sports N° 75 S 131

Règlement Intérieur

Objectif du Règlement Intérieur

L'objectif du règlement est de préciser les modalités d'application des statuts. Ce sont des règles de fonctionnement internes à la Ligue de Vol libre PACA (LVL PACA), qui lui permettent de fonctionner. Tout article du règlement intérieur contraire aux statuts est nul et non avenu.

TITRE I - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 1^{er} *Référence aux statuts*

Les statuts de la Ligue de vol libre PACA précisent :

- la composition de l'assemblée générale,
- le nombre de voix attribué aux associations par nombre de licenciés,
- les conditions de validité de l'assemblée générale ou autrement dit le quorum, et des délibérations,
- les conditions de vote pour les élections,
- le rôle de l'assemblée générale ordinaire, et extraordinaire,
- les conditions de modification des statuts.

Article 2 *Assemblée Générale*

L'assemblée générale de la Ligue de vol libre PACA a lieu chaque année en principe au cours du dernier trimestre, avant l'assemblée générale de la FFVL.

Elle se déroule normalement sur un jour,

Elle est convoquée au moins quinze jours avant la date prévue, par courrier ou courriel adressé aux présidents des groupements sportifs affiliés à la FFVL de la région PACA.

La convocation à l'assemblée générale annuelle contient l'ordre du jour détaillé avec la liste des sujets prévus d'y être examinés et traités, et en particulier l'approbation du procès verbal de l'assemblée générale précédente, le rapport moral et le rapport de trésorerie de l'année écoulée ainsi que les prévisions d'élections au comité directeur pour remplacer les membres démissionnaires s'il y a lieu, les sujets et motions inscrites sous réserve que les associations en formulent la demande à la ligue de vol libre PACA quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Pour y être débattues ces questions doivent avoir été approuvées par le bureau directeur de la Ligue de Vol Libre PACA.

Le bureau directeur de la Ligue dresse la liste des personnalités officielles invitées à participer aux débats, dans le respect de l'article 8 des statuts ; ces personnes n'ont qu'une voix consultative.

Seuls peuvent voter au cours de l'assemblée générale les groupements sportifs à jour de leurs cotisations à la clôture de l'exercice qui précède l'assemblée et qui ont adressé au moins avant le 30 septembre le règlement de leur cotisation.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un représentant d'une association ne peut représenter qu'un maximum de deux autres associations. Le vote par correspondance est interdit.

A l'ouverture de l'assemblée générale de la Ligue, le président, assisté du bureau directeur, vérifie les pouvoirs des représentants des groupements sportifs affiliés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. Le vote peut se faire à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou un membre votant de l'assemblée générale. Pour les élections de personnes, la majorité absolue des votants est requise. Le vote se fait à bulletin secret.

Les conditions de candidatures au comité directeur sont définies dans les statuts.

Pour faire partie du comité directeur de la ligue PACA, un candidat doit être licencié à la FFVL et avoir pris sa licence dans une des structures de la ligue PACA.

Les candidatures doivent être formulées par écrit et parvenir à la Ligue huit jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale. Toutefois en cas de vacance ou de manque de candidatures, le président se réserve la possibilité d'ouvrir des candidatures au début de l'assemblée générale.

Les opérations aboutissant à la désignation des élus au comité directeur se déroulent dans l'ordre suivant :

Liste des membres du comité directeur :

Bureau directeur :

- Le président,
- Le trésorier,
- Le secrétaire général,
- Deux vice-présidents au plus et/ou un membre du CD désigné par le président.

Comité directeur :

Parmi les élus, il faut réserver les postes suivants, les postes peuvent être cumulés :

- un médecin licencié
- un arbitre ou un juge
- un jeune de moins de 26 ans
- un éducateur sportif titulaire du BEES en exercice
- une féminine si le nombre de licenciées est inférieur à 10% et une supplémentaire par tranche de 10%
- un sportif de Haut Niveau inscrit sur la liste des SHN Vol Libre de la région si le nombre est inférieur à 10 et un deuxième si la liste est égale ou supérieure à 10
- un représentant du handicap en vol libre (handi-vol-libre)
- un responsable régional formation, au moins
- un responsable régional compétition, au moins

- un responsable régional sites, au moins
- un responsable communication, au moins.

Les RRF peuvent être cooptés par le BD, de même qu'un responsable régional réglementation aérienne.

Les présidents des CDVL, comités départementaux, (six) sont invités permanents au CD mais n'en sont pas des membres élus. Leur avis est consultatif.

Commission de surveillance des opérations électorales

Conformément aux statuts, sur demande du président ou d'un seul membre de la structure territoriale, il est institué une commission de Surveillance des opérations électorales chargée de veiller, lors des opérations de vote visant à assurer l'expression de la volonté de l'Assemblée générale, au respect des dispositions prévues par les statuts et (le cas échéant) par le règlement intérieur.

La commission de surveillance des opérations électorales est composée de trois personnes licenciées FFVL dans des associations ou OBL différents (sauf impossibilité), qui ne sont pas des élus, des élus sortants ni des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la ligue. Ceux-ci sont élus en début de séance par l'Assemblée générale à la majorité relative.

La commission de Surveillance des opérations électorales possède tout pouvoir pour procéder à tout contrôle et vérification utile aux opérations de vote durant l'Assemblée générale, notamment concernant :

- la validité effective au jour du scrutin des licences FFVL des représentants des membres et des candidats, notamment par consultation du site Internet de la FFVL ;
- le déroulement et la sincérité des opérations de vote ;
- les modalités de décompte des voix et de proclamation des résultats.

TITRE II - ADMINISTRATION : COMITE DIRECTEUR

Article 3 *Comité directeur*

La **LVL PACA** est administrée par un comité directeur de 17 membres, au maximum, qui exerce l'ensemble des attributions qui lui sont confiées par les statuts. En fonction des besoins et selon leur compétence, des membres pourront être cooptés, sans droit de vote.

Les membres du comité directeur proviennent des deux collèges :

- collège des associations affiliées,
- collège des organismes à but lucratif agréés.

Il est défini un nombre de places maximal potentiellement réservées aux représentants du collège des OBL, à savoir 20 % du nombre total de sièges au Comité directeur (arrondi au nombre entier inférieur), soit 3 membres OBL pour un effectif théorique de 17 membres au CD.

Le nombre des représentants enregistrés dans les OBL mais choisissant le collège associatif est fixé à 10 %, arrondi au nombre entier inférieur, soit un membre du CD.

Compte tenu de l'implication des OBL dans les activités FFVL de la ligue, leur représentation au comité directeur est importante mais non majoritaire, et en cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Outre ses attributions statutaires, le comité directeur de la Ligue PACA, ou son bureau directeur entre les réunions,

- statue sur tous rapports et propositions qui lui sont soumis par les diverses commissions et groupes de travail,

- entretient toutes relations utiles avec les pouvoirs publics, les organismes de tutelle, les fédérations françaises, étrangères ou internationales,
- constitue les dossiers de demandes de subventions,
- attribue les subventions aux structures pour les actions relevant de la ligue,
- approuve les règlements des compétitions régionales,
- propose le montant de la cotisation fédérale annuelle à l'assemblée générale,
- élabore toute proposition à présenter à la FFVL,
- règle, en dernier ressort, les différends qui pourraient survenir entre les comités départementaux, les associations, et éventuellement les licenciés, conformément au règlement disciplinaire de la FFVL en vigueur,
- établit le calendrier annuel des réunions.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, le président de la LVL PACA, en accord avec les membres du bureau directeur, peut décider la réunion du comité directeur.

L'ordre du jour des réunions et éventuellement les documents s'y référant, sont adressés aux membres du comité au moins huit jours avant les dates prévues des réunions, sauf cas particulier mentionné ci-dessus.

Les membres du comité directeur sont tenus à l'obligation de réserve.

Tout membre du comité directeur qui a manqué à 3 séances consécutives du comité directeur, sans justification valable, sera considéré comme démissionnaire.

Le CD peut faire participer à ses réunions des membres cooptés, dûment licenciés à la FFVL, qui pourront se présenter à l'élection lors de l'assemblée générale suivante.

TITRE III - ADMINISTRATION : BUREAU DIRECTEUR

Article 4 Bureau directeur

Outre ses attributions statutaires, le bureau directeur de la LVL PACA, se compose du :

- président
- secrétaire général
- trésorier
- un ou deux vice-présidents, et/ou un membre du CD désigné par le président, et étudie et prépare les affaires à soumettre au comité directeur.

Il examine les affaires urgentes, résout les problèmes particuliers résultant des directives du comité directeur.

Ayant délégation de pouvoir du comité directeur, il est autorisé à prendre toutes les décisions imposées par les circonstances.

Les membres du bureau directeur font partie de droit, avec voix délibérative, de toutes les commissions de la LVL PACA.

Les dates des réunions du bureau directeur sont fixées par le président en accord avec la majorité de ses membres, avant chaque réunion du comité directeur, il est autorisé à prendre toutes décisions imposées par les circonstances l'exigent.

Le président de la LVL PACA peut, en cas de besoin, déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres du bureau, soit pour assurer le fonctionnement normal de la LVL PACA, soit pour le représenter aux réunions et manifestations auxquelles il lui est impossible de se rendre.

Les membres du bureau directeur sont tenus à l'obligation de réserve.

Les frais de transports consécutifs aux déplacements des membres du bureau directeur pour se rendre aux réunions régulièrement prévues, ainsi que tout frais liés à leur fonction, sont pris en charge par la LVL PACA.

En cas de vacance d'un membre élu du comité directeur, au sein du bureau directeur, le Président peut faire procéder, au cours de la plus proche réunion du comité directeur, au remplacement de celui-ci.

Article 5 *Rôle du président de la LVL PACA*

Outre les prérogatives et attributions sommairement définies dans les statuts, le président de la LVL PACA a pour mission de se tenir parfaitement informé de tous les problèmes concernant l'activité du Vol Libre sous toutes ses formes.

Il assiste, ou se fait représenter, à toutes les réunions organisées par les services officiels, aéronautiques et techniques régionaux au cours desquelles le vol libre est partie prenante.

Il assiste ou se fait représenter à toutes les manifestations sportives du Vol Libre régional, ainsi qu'aux assemblées générales des comités départementaux et tous autres organismes travaillant étroitement avec la LVL PACA.

Il signe le courrier officiel LVL PACA et en cas d'absence prolongée, donne délégation de signature au secrétaire général ou à l'un des vice-présidents de la LVL PACA.

Il suit les affaires courantes et étudie avec les membres du bureau, les questions particulières ayant ou non des relations directes avec la politique fédérale.

Article 6 *Rôle du Secrétaire Général de la LVL PACA*

Il est chargé de la gestion du secrétariat de la Ligue et éventuellement du personnel appointé.

Il tient à jour l'archivage de ligue, en y ajoutant les comptes rendus des réunions du bureau directeur, du comité directeur, des assemblées générales, par ailleurs publiés sur le site internet de la ligue.

Il est chargé de convoquer les assemblées générales, les réunions du comité directeur.

Il tient informé de tout ce qui a rapport à la vie de la ligue.

Il est chargé de faire appliquer la politique fédérale, de la ligue et les statuts et règlement intérieurs.

Il est chargé d'appliquer et faire appliquer les décisions du bureau directeur.

Article 7 *Rôle du trésorier de la LVL PACA*

Il est chargé de suivre la situation financière et la comptabilité dont il rend compte au président et aux membres du comité directeur. Pour cela, il dispose de tous moyens administratifs et comptables de la LVL PACA.

Il gère le budget prévisionnel, dans le respect des compétences de l'Assemblée Générale conformément aux articles 23 et 24 des statuts de la LVL PACA.

Il prépare et fait approuver par le bureau directeur les barèmes de remboursements des frais du comité directeur.

Il a délégation du bureau directeur pour vérifier les demandes de remboursement des membres du comité de direction ou du bureau ainsi que toute personne extérieure mandatée par le président.

En cas de litige important, il a recours au comité de direction de la LVL PACA.

En fin d'année, il présente les pièces comptables aux commissaires aux comptes qui présentent un rapport à l'assemblée générale, sauf recours à un expert comptable agréé.

Il présente son rapport annuel à l'assemblée générale.

Le fonctionnement des comptes bancaires de la LVL PACA se fait toujours sous signature du président de la LVL PACA, du trésorier ou du secrétaire général.

TITRE IV - COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 8 Généralités

1. Les commissions et les groupes de travail sont chargés d'étudier toutes les propositions relatives aux questions que leur soumettent les instances régionales concernant les différents aspects inhérents au Vol Libre.
2. Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les commissions peuvent faire appel, après accord du bureau directeur, à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères à la LVL PACA
3. Les commissions sont créées et peuvent être supprimées par le comité directeur
4. Les membres des commissions doivent être agréés par le comité directeur.

Article 9 But et rôle des commissions et groupe de travail.

1. Apporter aux dirigeants le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels du Vol Libre.
2. Etudier et analyser certains sujets précis concernant directement ou indirectement l'activité Vol Libre. En tirer les statistiques ou enseignements qui en découlent. Préparer des projets d'amendements, de modifications susceptibles d'en améliorer les possibilités, l'application ou l'exploitation.
3. Le rôle des commissions et groupes de travail reste néanmoins consultatif. Leurs propositions sont soumises à l'approbation du président, du bureau directeur et du comité directeur.

Article 10 Présidents des commissions- Désignation- Rôle

1. Les présidents de commissions sont désignés pour un an, par le comité directeur. La désignation des présidents a lieu lors de la première réunion du comité directeur suivant l'assemblée générale annuelle.
2. Ils peuvent être reconduits annuellement dans leur fonction, pendant la durée du mandat du comité directeur.
3. Cette règle peut ne pas être appliquée dans le cas où le caractère spécifique de la commission exigerait que ses membres soient obligatoirement des spécialistes de la question.
4. Le président de la commission désigné, soumet au bureau directeur le mode de désignation ou d'élection des membres de sa commission, le calendrier et le lieu des réunions prévues, le budget prévisionnel annuel de sa commission.
5. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du bureau directeur ou du président de la LVL PACA.
6. Il veille à ce qu'après chaque réunion, un compte-rendu soit établi, faisant clairement apparaître les sujets traités, les avis, conclusions et propositions de la commission. Les comptes-rendus sont diffusés aux membres du bureau directeur et du comité directeur par le président de la commission, au moins quinze jours avant la date de réunion du comité directeur. Après approbation, les conclusions et propositions de la commission sont diffusées aux organismes intéressés et aux associations.
7. Les présidents de commission assistent automatiquement aux réunions du comité directeur, et peuvent, s'ils n'en sont pas membres, être invités à celles du bureau directeur, si les circonstances l'exigent. En toute hypothèse, ils n'ont qu'une voix consultative.
8. A la demande du président de la LVL PACA, ils rendent compte des travaux de leur commission à l'assemblée générale.
9. Si le président de commission ne peut être présent aux réunions du comité directeur la commission y désigne un représentant.

Article 11 *Membres des commissions et groupes de travail*

1. Les membres des commissions et groupes de travail sont proposés au bureau directeur.
2. Tout membre d'une commission qui aura été absent à deux réunions consécutives ou à plus de la moitié de celles prévues et organisées dans l'année, sera considéré comme démissionnaire.
3. Le but des réunions est de confronter les points de vue qui découlent des analyses et études de chacun des membres, en vue d'élaborer les propositions à soumettre au comité directeur.
4. Les membres des commissions et groupes de travail doivent avoir la possibilité de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion prévue par des études soit personnelles, soit réalisées à l'échelon local ou régional en fonction des directives reçues. Ils doivent avoir la possibilité de travailler éventuellement par correspondance ou voie informatique avec les autres membres et le président de la commission.
5. Le président de la commission peut également suggérer au bureau directeur les sujets pour lesquels il juge nécessaire d'apporter des précisions ou des modifications.
6. Chaque membre d'une commission peut, en accord avec son président, porter à la connaissance des autres membres de la commission le résultat de ses travaux, études ou analyses, s'il juge que cette information est de nature à accélérer les conclusions et propositions.
7. Les frais de transports consécutifs aux déplacements des membres des commissions peuvent être pris en charge par la LVL PACA après accord préalable du bureau directeur.
8. Le président de la commission n'est pas habilité à signer un contrat ou prendre un quelconque engagement avec des tiers, à moins d'y avoir été habilité par une décision du bureau directeur.

Article 12 *Autres organes de la ligue de vol Libre PACA*

La ligue de Vol Libre PACA peut créer selon ses besoins, tout organe ou association à durée limitée pour répondre à un cas particulier, tel une organisation ou une étude.

TITRE V. LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOL LIBRE

Article 13 *Rôle et fonctionnement des Ligues et des Comités Départementaux*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

Article 14 *Ressources des ligues régionales et comités départementaux*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

Les ligues régionales et comités départementaux pourront percevoir une cotisation dont le montant et le calcul seront votés par l'assemblée générale de la ligue, sur proposition de son comité directeur.

Article 15 *Contrôle des ligues régionales et comités départementaux*

Les ligues régionales et comités départementaux devront présenter avant le 1^{er} mars, leur compte-rendu d'activités, leur bilan financier et la composition de leurs instances dirigeantes, arrêtés au 30 septembre.

Article 16 *Associations affiliées à la FFVL*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

Article 17 *Obligations des associations affiliées à la FFVL*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

Les associations affiliées ont, vis à vis de la FFVL, les obligations suivantes :

1. Régler leur cotisation annuelle à la ligue et aux comités départementaux
2. Se conformer aux statuts et règlements de la LVL PACA et de la FFVL, ainsi qu'aux décisions prises par la LVL PACA et la FFVL et les services du ministère chargé des sports, en assurer la diffusion à tous leurs membres chaque fois que la réglementation ou la sécurité l'exige.
3. Présenter avant le 1^{er} mars, un bilan d'activités, un rapport financier annuel arrêté au 30 septembre, la composition de leur comité directeur à la ligue et à la FFVL.

Article 18 *Démission Radiation*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL.

Toute association qui désire se retirer de la LVL PACA et de la FFVL doit adresser sa démission par lettre recommandée signée par le président et deux membres du bureau directeur de l'association. Les associations qui n'auront délivré aucune licence, deux années consécutivement, seront considérées comme démissionnaires de fait.

La radiation peut être prononcée par le comité directeur de la LVL PACA pour non paiement de la cotisation ou tout motif grave. Toutefois, il devra être fait recours à la FFVL avant de prononcer cette radiation.

TITRE VI - LES LICENCIES DU VOL LIBRE

Article 19 *Généralités*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

Article 20 *Licence sportive internationale*

Référence : voir le règlement intérieur de la FFVL

TITRE VII - COTISATION

Article 21 *Montant et calcul*

Le comité directeur peut proposer à l'assemblée générale le vote, l'augmentation ou la baisse d'une cotisation.

La cotisation due à la ligue est basée sur le nombre de licences.

Chaque association devra verser à la Ligue de Vol libre PACA, le tiers de sa cotisation avant le 30 juin de l'année.

Règlement intérieur mis en concordance avec les statuts de la FFVL et ceux de la LVL PACA adoptés par l'assemblée générale de la LVL PACA du 13 janvier 2017.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue

A.....le.....

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire